



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L920-13 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

1. EURL BARCONSULTINGART

2.

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 du Code du travail.

Article 1 - Objet: En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée: «DRINKCHEF AND MOLECULAR MIXOLOGIST»

Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de formation : L'action de formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement et d'acquisition de nouvelles connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du travail.

- Elle a pour objectif d'acquérir les méthodes nécessaires à la cocktailerie classique et moléculaire.
- A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à: 6 heures de formation par jour sur une durée de 3 jours de 12h à 18h
- Le programme détaillée de l'action de formation figure en annexe du présent contrat (planning de formation

Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : Aucune connaissance n'est nécessaire avant l'entrée en formation.

Article 4 - Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du..... au....., à.....
- Elle est organisée pour un effectif de.....stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée: le stagiaire sera formé en condition réelle avec tout le matériel nécessaire mis à disposition derrière un bar, un examen en fin de journée sera effectué pour la validation de chaque module.

- Vous serez formé par CALDONE Marco, 20 ans d'expérience, barman et barchef moléculaire confirmé.

Article 5 - Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de **10 jours** pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. **Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**



Article 6 - Dispositions financières :

- Le prix de l'action de formation est fixé à 350 € HT + TVA 19,6%
- Le stagiaire s'engage à verser :

Rayer la mention inutile

- la totalité du prix : 418,60 €
- une partie du prix susmentionné à hauteur de € HT.

La différence d'un montant de€ est acquittée par (nom et adresse de l'organisme qui contribue):

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 125,58€ soit **30 %**

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, se fera au début de la formation soit 293,02 € le/..../.....

Article 7 - Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Article 8 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à, le/...../.....

Le stagiaire

Signature

L'organisme de formation

Signature et cachet

